

● (1750)

Et les critiques, que l'on entend depuis quelques jours, ont «enfourché cette trompette». Ceux qui disent depuis quelque temps que ce geste ne répond pas aux attentes du fédéralisme renouvelé ne savent pas ce qui s'est passé au Québec depuis quatre ans. Ils ne savent pas que la nouvelle Constitution doit d'abord commencer par établir clairement dans quelles conditions et dans quel contexte les francophones et les anglophones vont continuer à vivre dans ce pays.

Cela ne veut pas dire que cette disposition que nous trouvons dans le projet de résolution réussira à faire disparaître toutes les inquiétudes. Le Commissaire aux langues officielles, encore une fois, en exprimait d'autres quant à la langue de travail dans la Fonction publique. Le projet de résolution ne contient pas de disposition à cet effet-là. Pourtant ce Parlement-ci, en juin 1973, s'est prononcé pour dire, et je cite:

... les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, ... accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix.

Il est certain qu'il faut qualifier les conditions d'exercice d'un tel droit. Il n'y a pas un Canadien à la Chambre qui ne reconnaisse pas les conditions géographiques particulières du pays, les régionalismes, les besoins particuliers de chaque composante de notre pays.

Mais alors que nous avons l'occasion de régler une fois pour toutes ce problème, il nous faudra, à l'étape de l'étude en comité, demander au commissaire de nous apporter les clarifications nécessaires pour que ce projet de résolution réponde finalement à toutes nos attentes.

Depuis quelques jours une série de critiques à l'égard de la loi 101 se sont fait entendre selon lesquelles ce projet de résolution allait saper l'effort de francisation du Québec. Je voudrais donc m'employer pendant les minutes qui vont suivre à répondre à chacune de ces critiques parce que si j'avais la conviction qu'en adoptant ce projet de résolution nous allions compromettre l'avenir du Québec français, je serais le premier à prendre la parole à la Chambre pour m'y opposer. Mais je suis d'avis qu'il est loin de compromettre la survie et le développement du Québec français. Le projet de résolution répond précisément à l'un des phénomènes les plus navrants de ce qui se passe présentement au Québec.

Je voudrais d'abord m'attarder à ce qu'on est convenu d'appeler la clause Québec de la loi 101. On sait que, par cette loi, les Canadiens venant d'autres provinces et qui s'établissent au Québec doivent inscrire leur enfant à une école française à moins d'obtenir un certificat prouvant qu'ils ne demeureront pas au Québec plus de trois ans. La résolution à l'étude abolit cette disposition de la loi 101, et je pense qu'il faut nous en féliciter.

Le premier ministre du Québec lui-même reconnaissait, en 1977, qu'il était mal à l'aise au sujet de cette clause au moment même de l'adoption de la loi 101. Il nous exprimait ses hésitations à balkaniser le Québec.

Lors de la conférence de Montréal, en 1978, il était prêt à abolir cette clause pourvu que les autres provinces canadiennes adoptent la réciprocité, c'est-à-dire, s'engagent à assurer les droits du français pour les francophones résidant hors Québec.

La constitution

Or aujourd'hui, dans le projet de résolution nous assurons la réciprocité, laquelle est garantie par l'article 23(2) du projet de résolution.

Qu'on ne vienne pas nous dire à Québec que nous allons à l'encontre des vœux que le Québec nourrissait à l'égard de son partenaire canadien. Et quand on essaie de saisir l'ampleur du phénomène, on se rend compte que le nombre de personnes touchées par cette disposition de la loi 101 est, finalement, fort minime. En 1977-1978, il s'agissait de 915 personnes qui avaient obtenu un permis pour inscrire leur enfant à l'école anglaise, parce que, venant d'autres provinces canadiennes, elles étaient soit des militaires, des diplomates, des étudiants, des chercheurs ou des travailleurs particuliers qui venaient au Québec pour une période de temps déterminée.

En 1978-1979, il y en avait 1,541, et en 1979-1980, il n'y en avait que 994. Est-ce là une menace à la sécurité culturelle des francophones au Québec? Il ne faut pas se leurrer ni leurrer la population.

Quand on dit que ce projet de résolution ouvrira l'école anglaise à tous les immigrants, il faut vraiment avoir lu le projet de résolution à l'envers. Et cette crainte que le premier ministre du Québec entretient dans la conscience et l'esprit des Québécois doit être dénoncée. L'article 23 stipule qu'un citoyen canadien, dont la langue maternelle est le français ou l'anglais, a le droit d'inscrire son enfant dans l'école de la langue de la minorité. Ce qui veut dire plus précisément qu'un immigrant australien, américain, espagnol, italien, de quelque pays que ce soit à travers le monde, qui vient s'établir au Québec inscrit encore son enfant à l'école française. C'est ce que la loi 101 stipule et c'est ce que ne change pas l'article 23 (1), mais pas du tout! Par conséquent, c'est une fausseté, c'est une erreur et c'est une tromperie monumentale de dire qu'on ouvre toutes grandes les portes de l'école anglaise aux immigrants au Québec.

Ce qu'il faut comprendre du projet de résolution, c'est que les citoyens anglophones, qu'ils soient nés au Canada ou qu'ils soient devenus canadiens par la suite, ces citoyens dont la langue maternelle est l'anglais ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'école de la langue de leur choix. Cependant, monsieur le président, il faut avoir quand même à l'esprit l'ampleur de ce que cela peut entraîner comme changement. Il ne faut tout de même pas apeurer la population au point où les Québécois feront face à un phénomène qu'ils ne pourront plus contrôler.

Si on considère les statistiques d'immigration au Québec depuis, en particulier, les années 1976, 1977, 1978, on se rend compte qu'en 1976, sur les 29,282 immigrants qui s'installaient au Québec, 11,991 venaient de pays dont l'une des langues nationales était l'anglais. En 1977, chute importante, des 19,000 immigrants qui s'installent au Québec, 5,477 venaient de pays anglophones. En 1978, chute encore plus importante, des 14,000 immigrants qui viennent s'établir au Québec, 3,685 sont d'origine de pays de langue anglaise. Par conséquent, le phénomène que nous constatons présentement, c'est qu'il y a un rétablissement d'équilibre de l'immigration anglophone qui vient en gros s'ajuster au pourcentage de la population anglophone au Québec.